



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
9 juillet 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 9 juillet 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1 (le conseiller arrive à 19 h 43)
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de juin 2025
- 1.4. Contribution monétaire dans le cadre d'une entente

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2025

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Octroi de contrat – Station d'épuration des eaux usées – 02-TP-2022
- 3.2. Octroi de contrat – Surveillance de travaux – 02-TP-2022

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2025-07 – 399, chemin des Patriotes
- 4.2. PIIA #2025-08 – 65, chemin des Patriotes #29
- 4.3. PIIA #2024-03 Rév.2 – 59, croissant Desautels
- 4.4. Nomination membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #3
- 7.2. Avenant #5 – Contrat ingénierie

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Adoption du Règlement 277-25-006

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 33.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption du procès-verbal de juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

1.4. Contribution monétaire dans le cadre d'une entente

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la Fabrique ont conclu une entente d'échanges de biens et services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution monétaire de la Municipalité aux frais d'entretien des locaux et du terrain faisant l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution doit être adopté par résolution du conseil municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le versement d'un montant de 3 000 \$ afin de contribuer aux frais d'entretien pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 9 juillet 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 806 865,10 \$

Les salaires versés du mois de juin 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 40 575,67 \$

Les salaires versés du mois de juin 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 12 927,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2025

La directrice générale dépose les états comparatifs au 30 juin 2025 tel que prescrit par la loi. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie de ceux-ci.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Octroi de contrat – Station d'épuration des eaux usées – 02-TP-2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'exécution de travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées est soumis au processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres « 02-TP-2022-Agrandissement de la station d'épuration des eaux usées » a été publié le 15 mai 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'art. 935 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 277-25-006 relatif aux travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées au montant de 2 372 440\$;



CONSIDÉRANT QUE les travaux vont permettre de desservir de nouveaux secteurs dans les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu en vertu d’une entente établissant les modalités relatives aux coûts d’immobilisation et d’exploitation pour les services offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a transmis une résolution signifiant son accord afin que la Municipalité procède aux travaux d’agrandissement et l’engagement à contribuer à l’ensemble des coûts des travaux requis dans une proportion de 60%, conformément à l’entente intervenue le 14 septembre 2005 et à l’avenant à ladite entente en date du 20 février 2024 portant sur les travaux d’agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture en présence des soumissionnaires présents s’est tenue le 3 juillet 2025 à 15h00 au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Les Entreprises Michaudville Inc	1 628 180,04 \$	1 872 000,00 \$
Excavation Mc.B.M. Inc	1 807 594,98 \$	2 078 282,33 \$
Excavation Civilpro Inc	1 909 110,68 \$	2 195 000,00 \$
Excavation E.S.M. Inc	1 856 174,28 \$	2 134 136,37 \$

CONSIDÉRANT QU’après analyse par les professionnels de la firme GBI mandatés par la municipalité, la soumission au prix le plus bas a été jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour l’exécution de travaux d’agrandissement de la station d’épuration des eaux usées soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville Inc. pour un montant de 1 872 000 \$ incluant tous les frais, les profits et les taxes.

D’AFFECTER au paiement des dépenses relatives aux travaux, la contribution de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu établie à 60% des coûts totaux des travaux incluant les coûts directs et indirects, les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement, les taxes nettes et le renflouement du fonds général, laquelle est versée dans le cadre de l’entente intermunicipale intervenue le 14 septembre 2005 et à l’avenant à ladite entente en date du 20 février 2024 portant sur les travaux d’agrandissement.

D’AFFECTER le paiement du solde des dépenses relatives aux travaux au *Règlement d’emprunt numéro 277-25-006 décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt maximal de 2 372 440 \$ pour l’exécution des travaux d’agrandissement de la station d’épuration des eaux usées.*

QUE les documents d’appel d’offres public 02-TP-2022 – Agrandissement de la station d’épuration des eaux usées, la soumission de Les Entreprises Michaudville Inc. et la présente résolution forment le contrat liant les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l’unanimité

3.2. Octroi de contrat – Surveillance de travaux – 02-TP-2022

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’exécution de travaux d’agrandissement de la station d’épuration des eaux usées, la municipalité doit procéder à l’octroi d’un contrat

Le conseiller
Gérald Poirier
arrive à 19 h 43



pour la surveillance des travaux de construction incluant des visites de chantier, le suivi administratif du contrat, le contrôle de la qualité de réalisation, l'émission des certificats d'acceptation et des plans tel que construit;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de la dépense est supérieur à 25 000\$ mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat ne pouvant être adjudgé qu'après un appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, la municipalité a sollicité une offre de service à montant forfaitaire et à taux horaire auprès de trois (3) firmes et obtenu deux offres de prix à montant forfaitaire;

Service d'ingénierie	Mode de rémunération	Honoraires GBI	Honoraires Aqua Consilium	Honoraires Consumaj
Surveillance de bureau	Forfaitaire	22 500 \$	14 900 \$	Aucun prix soumis
Surveillance temps plein	Horaire	240 X 110 \$/h 26 400 \$	240 X 85 \$/h 20 400 \$	
Surveillance ponctuelle	Horaire	80 X 110 \$/h 8 800 \$	80 X 85 \$/h 6 800 \$	
SOUS-TOTAL (avant taxes)		57 700 \$	42 100 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour la surveillance des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées soit accordé à Aqua Consilium Experts-Conseils Inc. au montant forfaitaire et aux taux horaires soumis pour un montant maximal de 42 100 \$ avant taxes.

D'AFFECTER le paiement des dépenses relatives à ce contrat au *Règlement numéro 277-25-006*.

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

4. URBANISME

4.1. PIIA #2025-07 – 399, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-07 reçue le 11 juin 2025 et ce, pour des travaux de rénovation visant la réfection du revêtement de toit d'un bâtiment accessoire au bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses annexes I (Bâtiment d'intérêt patrimonial) et II (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans les annexes I et II dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-07 telle que proposée;



D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-120

4.2. PIIA #2025-08 – 65, chemin des Patriotes #29

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-08 reçue le 17 juin 2025 et ce, pour des travaux d'agrandissement d'une maison mobile située dans l'unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR par monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-08 telle que proposée;

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-121

4.3. PIIA #2024-03 Rév.2 – 59, croissant Desautels

CONSIDÉRANT la demande de révision à l'égard du PIIA # 2024-03 reçue le 30 mai 2025 et ce, pour le remplacement du matériau pour l'aménagement d'un mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de matériau proposé respecte les règles de l'art garantissant la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT les contraintes du terrain suivantes : la petitesse de celui-ci, la présence d'un bâtiment accessoire à proximité de l'ouvrage projeté ainsi que les accès limités et pavés au site des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau matériau proposé simplifie la logistique des travaux en raison desdites contraintes du site puisqu'il offre une meilleure maniabilité;

CONSIDÉRANT QUE le reste des travaux prévus dans le PIIA 2024-03 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2024-03 telle que révisée.

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-122

4.4. Nomination membre citoyen – comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est à combler afin de terminer un mandat non échu au CCU;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et ce, en conformité avec la *L.A.U (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)*;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale requiert cinq (5) citoyens membres du C.C.U.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (3) mises en candidature ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Linda Romund pour la durée du terme à compléter.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-123

Madame la mairesse déclare des intérêts et se retire à 19 h 55. Monsieur le conseiller Charles Corriveau assure la présidence.

7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #3

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 3 au montant de 188 988,69 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU



D'AUTORISER le paiement d'un montant de 217 289,74 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires aux paiements décrétés.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 19 h 57.

2025-07-124

7.2. Avenant #5 – Contrat ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour des services professionnels en ingénierie à DWB Consultants au montant de 173 500 \$ par la résolution 2023-03-054;

CONSIDÉRANT QUE DWB Consultants a transmis un avenant au montant total d'honoraires de 6 607,68 \$ avant taxes pour des services supplémentaires relatifs aux travaux correctifs requis pour les fondations de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est à la charge de l'entrepreneur, Construction Richelieu, lequel émettra un crédit à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant numéro 5 en date du 7 juillet 2025 soumis par DWB Consultants pour des honoraires supplémentaires au montant 6 607,68 \$ avant taxes relatifs aux travaux correctifs requis pour la fondation de la caserne.

D'EXIGER un crédit au même montant de l'entrepreneur Construction Richelieu pour ces honoraires supplémentaires.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

8. RÈGLEMENTS

2025-07-125

8.1. Adoption du Règlement 277-25-006

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 11 juin 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement # 277-25-006 décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt maximal de 2 372 440 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées.*

Adoptée à l'unanimité



9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

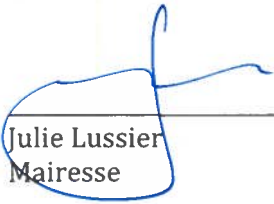
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-126

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

QUE la séance soit close à 20 h 05.


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

